



AFFICHÉ  
25 JUIN 2024  
MAIRIE DE CARROS

222  
Carros, le mardi 18 juin 2024

ARRETE MUNICIPAL 49/24-PM  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU CENTRE DE SANTE  
LORS DE MARQUAGE AU SOL  
LE VENDREDI 28 JUIN 2024

**Nous** Yannick BERNARD, Maire de CARROS,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;  
**Vu** la demande du bureau d'étude M. Cyril ALOÏSIO en date du 12 juin 2024 par mail ;  
**Considérant que** pour permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement au centre de santé pendant la durée du marquage au sol.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Le stationnement sera interdit à tous véhicules :

- Tous les emplacements attenants au centre de santé (6 places).
- 4 emplacements PM face au poste
- Le vendredi 28 juin 2024 de 7h00 à 14h

**ARTICLE 2** - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

**ARTICLE 3** - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampli

Le Maire  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur  
Yannick BERNARD